

## CONTRAT DE LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

*Préambule - Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : la Communauté de communes traite les données recueillies pour assurer la mise en place du service de location de vélos électriques. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à l'article 11 ci-après.*

Contrat n° ..... VAE n° .....

*Eléments renseignés par l'administration après réception du dossier complet*

Entre la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas,

Et :  Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. domicile : ..... Tél portable : .....

Courriel : .....

Lieu d'activité : .....

Nom entreprise ou agence Pôle emploi de rattachement :

.....

Durée de location :

3 mois  6 mois  12 mois

**La date de retour sera communiquée le jour du retrait effectif du vélo, sur la fiche état des lieux, annexe au présent contrat.**

Modalités de paiement :

Chèque (1 chèque en début de location d'un montant égal au coût total de la location) : .....

Tarifs de location

Durée	Tarif
3 mois	120 €
6 mois	200 €
1 an	350 €

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepte en totalité. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date : ...../...../.....

Signature précédée de la mention  
 "lu et approuvé", accompagnée de paraphes  
 sur toutes les pages:

Visa collectivité –  
 validation du contrat  
 Le :

## Conditions générales de location

La Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas souhaite accompagner la transition énergétique de son territoire. Dans le cadre un programme « Territoire à Energie Positive », elle cherche à développer la production d'énergies renouvelables locales ainsi que la baisse des consommations énergétiques, dues notamment aux déplacements.

Ainsi, afin de permettre aux salariés et demandeurs d'emplois de tester l'utilisation d'un vélo à assistance électrique en substitution des déplacements domicile-travail effectués en voiture et ainsi, évaluer la pertinence d'acquérir ce type de matériel, la Communauté de communes met en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE).

La Communauté de Communes loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat de location, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales. La signature du contrat par l'emprunteur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

### Article 1 - Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures **actives** dont la résidence principale et/ou le lieu de travail sont situés sur le territoire de la Communauté de communes et ses environs. Les demandeurs d'emploi sont éligibles au service.

La Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Le présent contrat n'autorise pas la mise à disposition du vélo à un ayant-droit.

La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo à assistance électrique à l'issue de la période de location et en bon état. Dans le cas contraire, les frais de remise en état (tels que donnés à titre indicatif page 5 du présent contrat) seront facturés à l'emprunteur via le Trésor Public.

Le bénéficiaire accepte d'être contacté par la Communauté de communes à l'issue de la location pour effectuer un bilan de l'opération. Les informations collectées sont vouées à l'évaluation du projet uniquement et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

### Article 2 - Paiement de la location

La location est payable en début de location **uniquement** par chèque au moment de la signature du contrat.

En cas d'impossibilité pour le Trésor Public d'encaisser le chèque transmis, le vélo devra être restitué dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception du courrier adressé par lettre recommandée par la Collectivité.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol, perte ou dégradation, **dont la souscription est vivement conseillée.**

### Article 3 - Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire ou titre de séjour)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou foncière, facture électricité, gaz ou téléphone)
- Une attestation de l'employeur ou de Pôle emploi (celle-ci sera demandée à chaque renouvellement de contrat)
- Une attestation de responsabilité civile (couvrant vol, perte et dégradations)
- Une attestation sur l'honneur, attestant d'un usage principalement lié aux déplacements domicile/travail
- Un chèque correspondant au montant de la location souhaitée

### Article 4 - Conditions de retrait et restitution

#### Demande de location

La demande de location s'effectue par téléphone ou par mail, auprès de l'agent suivant :

Stéphane KREMER ou Muriel MOITEAUX

Service Economie

Tél : 06.02.12.28.03 / Mail : [economie@ccconfluent.fr](mailto:economie@ccconfluent.fr)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

La location du vélo est validée par émission **d'un bon de réservation** signé par le Président, après instruction par le service économie du dossier (article 3) **complet**, et selon les disponibilités des vélos.

Les présentes conditions générales sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible, ainsi que toute demande de prolongation de contrat si d'autres administrés sont enregistrés sur liste d'attente.

#### Le retrait du vélo

Le vélo remis au titre du contrat de location est récupéré par l'emprunteur au siège du prestataire retenu par la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas : Cycles Sud-Ouest – Buzet-sur-Baïse, sous réserve d'avoir reçu au préalable le bon de réservation signé par la Collectivité et sur rendez-vous.

Le vélo, la clé de l'antivol, le panier amovible ainsi que la batterie sont identifiés par un numéro.

L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

#### Restitution du vélo

Le vélo est restitué par l'emprunteur au siège de Cycles Sud-Ouest, à la date prévue, en bon état et propre. Aucun rappel d'échéance ne sera adressé avant cette date. Un rallongement exceptionnel du contrat de quelques jours pourra être mis en place en cas de fermeture du vélociste ou des services de la Communauté de communes.

Ce retour sera constaté contradictoirement par la remise d'un récépissé.

A défaut d'un bon état (utilisation et propreté), l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état et/ou du nettoyage (voir la liste non exhaustive des tarifs indicatifs page 5), directement auprès du vélociste. La Communauté de communes pourra, à défaut et après alerte du vélociste, mobiliser le Trésor Public pour s'assurer du recouvrement des montants engagés, voire engager des poursuites judiciaires et réclamer à l'usager la réparation de son entier préjudice.

La non restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Passée cette date, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur (décompte à la journée).

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut restitution mais ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

### **Article 5 - Utilisation du vélo**

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il a interdiction d'utiliser le vélo sur des chemins réservés aux VTT ou inadaptés aux vélos à assistance électrique.

Si l'emprunteur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté de communes ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

L'utilisation du porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22 kg. L'utilisation des sièges bébé est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 22 kg.

L'utilisation d'une remorque pour transporter les enfants est autorisée, sous réserve de respecter la charge maximale conseillée pour cette dernière.

L'emprunteur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas, pour les trajets domicile-travail.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue motorisée à un support fixe avec l'antivol fourni avec le vélo ;
- Stationner le vélo dans un endroit sécurisé lorsque cela est possible (abri, local, hall, garage...). Le stationnement longue durée en gare (hors box sécurisé) n'est pas autorisé en raison des risques importants de vol.
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

**Le port du casque ainsi que d'un gilet jaune sont obligatoires pour tout usager.**

De convention expresse entre les parties, la sous-location des matériels est strictement interdite.

### **Article 6 - Maintenance**

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement et sera vérifié par le fournisseur ou son prestataire à sa restitution.

Une maintenance préventive sera obligatoirement faite chaque année par le prestataire de la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas.

Pour réaliser cette visite annuelle de maintenance préventive, l'emprunteur se rendra sur rendez-vous préalable fixé par la collectivité chez le fournisseur de VAE.

Les date et lieu seront rappelés aux emprunteurs par courriel.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus) à la charge de la Communauté de Communes sous réserve du constat d'usure normale et à raison d'une seule fois par locataire.

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur et doit être réalisée, dans la mesure du possible, sur rendez-vous auprès du prestataire fournisseur du VAE :

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

### **Article 7 - En cas de sinistre**

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de gendarmerie est obligatoire et devra être transmise à la collectivité.

Le montant de la réparation sera évalué par la Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture. La totalité de la valeur du vélo sera due en cas de vol.

### **Article 8 - Responsabilité et assurance**

Le présent contrat ne fait pas état de couverture contre la casse ou le vol du vélo, ni office d'assurance responsabilité civile. L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. Le recours à une assurance « *Dommages aux matériels de sports et loisirs* » est **vivement recommandée** (vol, dégradations).

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel à l'emprunteur. L'utilisateur dégage la Communauté de communes de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

### **Article 9 - Attribution des compétences**

Les tribunaux de Bordeaux sont les seuls compétents.

### **Article 10 - Cas spécifiques**

La Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas se réserve le droit de faire bénéficier d'une période de location à titre gratuit (un à trois mois maximum) dans les deux cas de figure suivants :

- l'impossibilité d'utiliser le vélo à assistance électrique durant une période définie d'un mois maximum due à la présence d'anomalies et l'indisponibilité du fournisseur à pouvoir le réparer (congés...)
- l'organisation d'un jeu-concours par la Communauté de communes permettant de gagner 1 à 3 mois (selon les conditions et les périodes) de location de vélo à assistance électrique

## Article 11 - Informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté de communes pour :

- Le suivi des réservations/prêts : nom, prénom, date de naissance, âge, adresse postale, adresse mail personnelle et numéro de téléphone.
- La réalisation de statistiques mensuelles et annuelles : nombre de locations, répartitions des locations selon le sexe, les tranches d'âge, la commune de résidence et de destination, le nombre de km effectués/ location et le nombre de km effectués en remplacement de la voiture.

Les données sont réservées à un usage interne (service Transition Energétique). Elles sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Les seuls noms, prénoms et numéro de téléphone seront transmis au loueur de vélo afin de mener à bien sa mission de distribution et récupération du vélo.

Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes :

**Mme Anne Garcia Madeira** : [administrationgenerale@ccconfluent.fr](mailto:administrationgenerale@ccconfluent.fr) - 05 53 79 81 15

Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

-----  
**Liste non exhaustive des tarifs si dédommagements**  
*Les tarifs suivants sont à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés.*

### 1 - Composants du vélo

Composants	Montants (TTC)
Plaques de freins (4)	24 €
Transmission frein avant / arrière	5,00 €
Pédalier	40,31 €
Transmission dérailleur	15,00 €
Pneu avant ou arrière	34,10 €
Chaîne	15,99 €
Roue libre	26,49 €
Eclairage avant ou arrière	23,50 €
Câble	24,90 €
Antivol	25,00 €
Panier avec support et plaque	77,40 €
Selle	25,65 €
Tube de selle	13,00 €
Batterie	490,00 €
Clé avec barillet	28,50 €

### 2 - Montant du vélo et des accessoires

Le vélo coûte 1 920 € TTC à l'achat, et les accessoires 115€ TTC.

### 3 - Tarifs des prestations

Type de forfait / prestation	Montant (TTC)
Forfait pose pneu (roue sans moteur)	9,00 €
Forfait pose pneu (roue avec moteur)	9,00€
Forfait pose transmission avant	Cf. ci-dessus
Forfait pose transmission arrière	Cf. ci-dessus
Forfait pose chaîne et roue libre	5,00 € la chaîne, 10€ la roue libre
Forfait changement plaques freins (4)	25,00€
Forfait transmission dérailleur	Cf. ci-dessus
Forfait nettoyage	20,00 €